

## Règlement intérieur du GROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL « RPI 2 ET 4 »

**COMMUNES DE COULLEMELLE, GRIVESNES, QUIRY-LE-SEC et SOURDON**  
Communes sans école rattachées au regroupement scolaire:  
Chirmont, Esclainvillers, Malpart, Villers-Tournelle, Folleville

### **REGLEMENT SERVICES PERISCOLAIRES : CANTINE-GARDERIE-TRANSPORT**

Ce document vous est remis afin que vous puissiez connaître les différentes règles à respecter pour assurer le bon fonctionnement du service.

Les communes du RPI 2 et 4 mettent en place un service périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles du RPI 2 et 4. Celui-ci propose un service de cantine et garderie.

L'encadrement est assuré par des professionnels et fonctionne uniquement en période scolaire.

**La cantine et l'accueil du matin et du soir se fait au sein de la Salle des fêtes de Coullemelle.**

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire : ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

Toute personne souhaitant inscrire leur enfant à la cantine et/ou à la garderie s'engagera à respecter le présent règlement.

#### **Article 1 :PRE-INSCRIPTIONS et INSCRIPTIONS**

- **Pré-inscriptions:**

Dès la fin d'année scolaire, afin de prévoir les effectifs de rentrée, il est préférable de prendre contact avec les responsables de la cantine pour les nouvelles inscriptions auprès de Mesdames Carine CARPENTIER et Audrey CARPENTIER au **03.75.00.05.45**

- **Inscriptions:**

**Une inscription via la plate forme E-ticket est **obligatoire** pour que votre enfant vienne à la cantine et/ou à la garderie.**

**Si toutefois, en cas d'imprévu il vous est impossible de venir récupérer votre enfant à l'école ou au bus l'enfant sera emmené à la cantine ou à la garderie.**

Pour vous inscrire à l'application, télécharger l'application «E-ticket Portail Famille» sur votre téléphone. Vous pouvez également vous connectez sur <https://www.eticket.qjis.fr>, puis cliquer sur Portail Famille et Accès Web.

Entrez le code correspondant au RPI 2 et 4: V7HNFF

Créer votre profil et ajouter votre/vos enfant(s) en remplissant toutes les informations avec précaution. Si des données et documents demandés sont manquants votre dossier ne sera pas validé et vous n'aurez pas accès aux plannings de réservation.

**N'oubliez pas de désinscrire vos enfants lors des sorties scolaires et également en cas d'absence.**

**Afin de pouvoir passer les commandes de repas, un délai est nécessaire. Ainsi, nous vous demandons :**

- **Pour le lundi, inscription avant le vendredi précédent jusqu'à 9h**
- **Pour le mardi, jeudi et vendredi, inscription jusqu'à la veille 9h**

***Selon les jours fériés, les dates limites d'inscription vous seront communiquées par mail.***

Si vous ne disposez pas de compte E-ticket, un titre de paiement vous sera alors directement envoyé par la Trésorerie.

En cas de besoin, vous pouvez envoyer un mail sur l'adresse suivante: [rpi2et4@gmail.com](mailto:rpi2et4@gmail.com)

## **Article 2 : SANTE**

Les agents de la cantine et de la garderie s'ils le jugent nécessaire, peuvent appeler la personne nommée « Contact d'urgence » afin qu'ils viennent rechercher l'enfant souffrant. Ils peuvent également se refuser le droit de l'accepter en cas de maladie non compatible avec l'accueil en collectivité.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers ou Samu) tout en prévenant les parents

- PAI : En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place pour l'enfant qui nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence), les parents ou responsable légal doivent indiquer à l'équipe d'animation la procédure précise à suivre. Le service d'animation n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

Pour toutes les pathologies nécessitant un protocole spécifique (diabète, épilepsie, maladie...) les parents doivent nous en informer directement à l'inscription et fournir les ordonnances médicales.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie et de la cantine : les agents ne sont pas autorisés à administrer un médicament (sauf en cas de P.A.I) et aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.

- En cas d'accident :

→ S'il s'agit d'un petit traumatisme, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure, les circonstances et les premiers soins qu'il a effectués, il transmettra ces informations à la personne venant chercher l'enfant.

→ En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant aux secours qui se rendront au centre hospitalier désigné sur la fiche d'inscription.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, les parents/responsable légal doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides et s'engagent à prévenir en cas de changement en cours d'année.

### **Article 3 : TRANSPORTS SCOLAIRES**

Les enfants doivent obéissance au chauffeur et à l'accompagnant ainsi que le respect des règles de sécurité. Les portables, les tablettes de jeux ou tout appareil pouvant être connecté à internet sont interdits sous peine de confiscation.

En cas d'indiscipline et de non-respect, une exclusion temporaire des transports sera prononcée.

### **Article 4 : CANTINE**

**Tarification:** 4,50 euros le repas

Les parents sont invités à fournir aux enfants des lingettes et si nécessaire des habits de rechange.

#### **DISCIPLINE**

- Les personnes responsables de la cantine sont chargées de la surveillance.
- En cas d'indiscipline ou de non-respect un avertissement sera donné.  
Après trois avertissements et les parents prévenus, il sera procédé à une exclusion temporaire de la cantine-garderie.
- Les portables, les tablettes de jeux, et tout appareil pouvant être connecté à internet sont interdits sous peine de confiscation.

### **Article 5 : GARDERIE**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matin</b>	Dès 7h15*	Dès 7h15	Dès 7h15	Dès 7h15
<b>Soir</b>	Jusqu' à 18h30	Jusqu' à 18h30	Jusqu' à 18h30	Jusqu' à 18h30

**Accueil de la garderie :** Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité en respectant les horaires de fermeture de la garderie.

**Goûter :** A l'arrivée des enfants au sein de la garderie le soir, les enfants peuvent partager ensemble un moment convivial autour d'un goûter qui devra être fourni par les parents.

Toute ½ heure commencée est due. Si votre enfant a dû aller à la garderie car vous n'avez pas pu le récupérer à l'école, une facture vous sera tout simplement transmise dans votre espace Famille.

#### **Tarifications:**

Matin uniquement : 2 € / Soir uniquement: 2 €

Matin + Soir : Forfait 3 €

*\*La garderie du matin (7h15) est à titre expérimental.*

*Une réévaluation sera effectuée afin d'évaluer le nombre d'enfants présents, et si le maintien de cet horaire est possible.*

**Pour la rentrée 2025/2026: nous vous demandons si votre/vos enfant(s) sont susceptibles d'être présent à 7h15.**

### **Article 6 : ABSENCE ou ANNULATION DE CANTINE-GARDERIE**

En cas d'absence de l'enfant, vous pouvez modifier son absence sur le site E-ticket.

#### **Pour le périscolaire:**

périscolaire du matin: le jour même avant 7h

périscolaire du soir: le jour même avant 17h

### **Pour la cantine:**

→ pour le lundi: le vendredi avant 9h

→ pour le mardi, jeudi et vendredi: la veille avant 9h

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, n'oubliez pas de le désinscrire sur votre application E-ticket.

Le premier jour est facturé mais pas les suivants si vous prévenez.

**Si vous ne prévenez pas et que vous n'avez pas désinscrit votre enfant, vous serez facturé car les repas auront été commandé.**

**Grève:** La mise en place d'un accueil des enfants inscrits à la cantine ou en garderie est mise en place les jours de grève pour pallier l'absence des enseignants, moyennant un forfait garderie et un repas. N'oubliez pas d'inscrire ou de maintenir l'inscription de vos enfants en cas de grève annoncée.

### **Article 7: SORTIE DES ENFANTS - GARDERIE DU SOIR**

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit sur la fiche de renseignements **Tiers de confiance sur E-ticket.**

**En cas de séparation, l'extrait de jugement devra impérativement être fourni sur le portail E-ticket.**

Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'encadrement afin de vérifier l'identité de la personne habilitée à récupérer l'enfant.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans ne sera pas acceptée, sauf autorisation transmise à Mme Carine Carpentier.

### **Article 8: PAIEMENT**

La facturation est établie sur les repas et les temps d'accueils périscolaires, qui sont pointés sur la tablette E-ticket prévue à cet effet par les responsables cantine et accueil périscolaire.

Les factures seront envoyées entre le 15 et 20 du mois suivant le mois consommé, dans votre espace famille du « portail famille » E-Ticket. Le règlement est exigible à J+30 de la date d'émission de la facture.

En cas de non-paiement, le Trésor Public effectuera les démarches de recouvrement.

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez contacter le Trésor Public de Montdidier ou nous contacter sur l'adresse suivante : [rpi2et4@gmail.com](mailto:rpi2et4@gmail.com),

Il vous sera proposé différentes façons de procéder au règlement : chèque à la Trésorerie de Montdidier, paiement sécurisé en ligne via Payfip DGFIP, ou par prélèvement bancaire (nous fournir le RIB), En espèces, il conviendra de vous rendre chez un buraliste agréé affichant le logo « Paiement de Proximité ». N'oubliez pas de vous munir de votre coupon situé en bas de facture avec le Datamatrix. (QR Code sur votre facture en bas à gauche).

### **Article 9 : ASSURANCE**

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers, ou en cas de détérioration du matériel pendant les horaires de fonctionnement des services périscolaires.